



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 02 MAI 2017
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo _____
No 175/17

DIFFUSION
MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du **28 AVR. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 7 mars 2017

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 7 mars 2017, ayant pour
objet :

**un crédit de 2 815 600 F destiné à l'aménagement de la rue des Gazomètres, sur
les parcelles de l'Etat N^{os} 98, 4211 et 3382 et sur la parcelle N° 3762 des SIG, qui
seront grevées d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève, et
de ses abords du domaine public communal de la Ville de Genève, sur les
parcelles N^{os} 3437 et 3438,**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SIG, SSCO-SF, RF, OCEN, DGAN, GESDEC 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
des communes**

Annexe à la décision PRE du **28 AVR. 2017**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 7 mars 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 64 oui contre 11 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 815 600 francs, destiné à l'aménagement de la rue des Gazomètres, parcelles de l'Etat (N^{os} 98, 4211 et 3382) et des SIG (N^o 3762), qui seront grevées d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève, et de ses abords du domaine public communal Ville de Genève (N^o 3437 accès rue du Stand, N^o 3438 accès boulevard de Saint-Georges).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 815 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

* * *